

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 15 mars 2019 - 19h
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, le vendredi 15 mars 2019 à 19h, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Le Procès-Verbal de la séance du 17 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

Étaient présents : Cyril SOCOLOVERT - Philippe DE LAS HERAS - Karine DESMOULIN - Dany FRESSAIX - Jean-Louis LACABE - Jean-Claude TASA - Didier THOMAS - Maryse GILLES - Gérard LEGAIT - Justine CHASSAGNE - Philippe MARQUET - Vincent DEHILLOTTE - Sébastien GUIBERT - Catherine BERTHELARD - Maria-Carmen FENELON - Laurence DE ANDRADE - Charles BESSE - Claudine RIBEREAU

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Valérie COLLADO qui a donné procuration à François DELUGA - Victor PÉTRONE qui a donné procuration à Cyril SOCOLOVERT - Isabelle JAÏS qui a donné procuration à Catherine BERTHELARD - Cédric MONTAGNEY qui a donné procuration à Philippe DE LAS HERAS - Marie FEL qui a donné procuration à Karine DESMOULIN - Jennifer BUCKWELL qui a donné procuration à Dany FRESSAIX - Martine BOURDIER qui a donné procuration à Jean-Claude TASA - Nathalie PETRILLO qui a donné procuration à Justine CHASSAGNE - Patricia PRÉVOT qui a donné procuration à Vincent DEHILLOTTE - Joël RAULT qui a donné procuration à Maria-Carmen FENELON

Secrétaire de séance : Maryse GILLES

Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est ainsi pris acte de ce débat par délibération.

Monsieur Besse indique que le groupe d'opposition est favorable aux orientations budgétaires qui ont été exposées, notamment du fait de l'absence d'augmentation des taux de fiscalité. Il constate l'augmentation du nombre d'agents aux services techniques et rappelle que l'opposition avait donné son accord dans la mesure où il est nécessaire d'entretenir les espaces verts qui sont en augmentation sur la commune. Sur le personnel, Monsieur Besse indique également que l'effectif de deux policiers municipaux paraît insuffisant au regard de la taille de la commune et qu'il est nécessaire de faire un effort sur ce point.

En matière d'investissement, Monsieur Besse salue l'effort qui est fait sur le budget voirie. Il trouve cependant qu'il manque une enveloppe pour réaliser une étude relative à un plan d'aménagement du centre-ville.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Besse pour l'analyse favorable des orientations budgétaires. Pour les services techniques, il indique que l'objectif est de faire plus et mieux en reprenant une partie des missions en régie qui étaient précédemment assurées par une entreprise. Sur les effectifs de la police municipale, Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'envisager des améliorations de la santé des personnels avec un effet positif sur la présence effective des agents. Monsieur le Maire confirme qu'il y aura une continuité sur le budget voirie dans les prochaines années et que les efforts budgétaires se poursuivront. Pour l'étude relative à l'aménagement du centre bourg, Monsieur le Maire explique qu'une enveloppe sera prévue au budget supplémentaire comme cela a été évoqué lors du débat pour l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme. Par ailleurs, il ajoute que des crédits seront également inscrits pour la réalisation de l'écoquartier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Engager le débat sur le rapport joint à la présente délibération.
- Prendre acte de ce débat.
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la transmission et à la publication de ce rapport.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité (sur le fait que le conseil municipal prend acte du débat)

Rapport sur les orientations budgétaires 2019

Le budget primitif 2019 sera présenté au conseil municipal au mois d'avril prochain. Sans avoir de caractère décisionnel, le débat d'orientations budgétaires expose, dans les deux mois

précédant le vote du budget, les contraintes externes qui ont une influence sur la situation financière de la commune et présente les choix budgétaires, de fiscalité et d'endettement.

Ce débat d'orientations budgétaires a également vocation à donner les principaux éléments de réflexion nécessaires à la présentation du budget 2019.

I- Contexte général des collectivités territoriales

La préparation du budget 2019 s'inscrit dans un contexte économique national et européen de continuité par rapport à 2018. Le taux de croissance prévisionnel serait ainsi de 1,7% comme pour l'année passée. En matière d'inflation, celle-ci se situe à hauteur de 1,18% au 1^{er} semestre 2018. Sur ce point, il est important de préciser que les acteurs publics subissent une inflation plus forte que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique (+1,43% en 2018). Ce n'est pas sans incidence au regard des mesures de réduction des dépenses des collectivités territoriales décidées par le gouvernement.

La loi de finances pour 2019 reprend les dispositions prises dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. Pour les collectivités territoriales, les principales dispositions concernent :

- L'objectif de réduction du déficit public afin d'atteindre un solde de 2,8% du PIB à la fin de l'année 2019. Ce solde sera vraisemblablement situé entre 2,9% et 3,1% du fait des annonces du gouvernement suite au mouvement des gilets jaunes et du fait de la poursuite de l'exonération de la taxe d'habitation. Ces annonces n'ont toujours pas fait l'objet de précision sur leur financement.

En parallèle, l'Etat poursuit sa volonté de limiter les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales (+1,2% en 2019, ce qui est inférieur à l'inflation et signifie donc une baisse des dépenses dans un contexte de transfert de nombreuses compétences sans compensation de la part de l'Etat). Par ailleurs, les collectivités territoriales ont une part (en % du PIB) dans la dette publique qui n'a augmenté que de 1,3 points entre 2008 et 2017 alors que celle de l'Etat a augmenté de 24 points. Ainsi, les mesures contraignantes décidées à l'encontre des collectivités territoriales sont inefficaces et viennent limiter les objectifs de croissance publique (Les dépenses d'équipements ont baissé de plus de 25% en 3 ans pour le bloc communal).

- La poursuite du gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Ce gel ne prend pas en compte l'inflation ce qui induit une perte de pouvoir d'achat pour les collectivités alors même que le gouvernement les sollicite afin qu'elles réduisent leurs dépenses de fonctionnement de 1,2% (inflation comprise).
- La fiscalité, avec un dégrèvement au 2/3 de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables en 2019. Le montant de la compensation de l'Etat sera désormais de 6,5 milliards d'euros après 3 milliards d'euros en 2018. Cette compensation est calculée sur la base des taux en vigueur en 2017. Le financement de cette compensation n'est toujours pas précisé. L'impact reste important et structurant sur les finances des collectivités en matière d'autonomie financière et de lisibilité pour la construction des futurs budgets.

Une réforme fiscale est annoncée par le gouvernement pour le 1^{er} semestre 2019. Il est notamment question de supprimer la taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables.

- Le report de la réforme d'automatisation du FCTVA au 1^{er} janvier 2020.
- La mise en place du prélèvement à la source à la charge des employeurs en lieu et place des services de l'Etat. La commune va ainsi endosser un nouveau rôle, celui de collecteur d'impôts.

Au-delà des dispositions réglementaires, le contexte national est également marqué par les attentes à l'égard du service public qui évoluent et il ne peut ainsi être envisagé, comme le préconise le gouvernement actuel, que les politiques territoriales soient conduites sous l'angle exclusif des coûts. Le renouveau du contrat social doit pouvoir s'appuyer sur un service public local de proximité, qui a certes fait l'objet de nombreuses attaques ces derniers mois de la part du chef de l'Etat, mais qui reste un service visible, utile, et indispensable pour les usagers.

Le budget 2019 de la commune aura vocation, dans ce contexte, comme pour les années précédentes, à améliorer les équipements et les conditions de vie des teichois.

Pour la commune, en matière de dépenses courantes, les facteurs d'alourdissement des coûts restent principalement les mêmes que les années antérieures : vieillissement des effectifs salariés, majoration des cotisations sociales et croissance de notre population qui implique de nouveaux services publics. La suppression des emplois aidés par le gouvernement et la poursuite du transfert de nouvelles charges importantes, non financées par l'Etat, continuent d'avoir une influence négative sur nos dépenses de fonctionnement.

II- Orientations budgétaires

En matière de ressources, les orientations budgétaires sont les suivantes :

- Produits des services : L'inscription budgétaire, dans le budget 2019, se fera en diminution par rapport à 2018 à hauteur de 793 500 €. En effet, si les recettes liées à la restauration scolaire, aux centres de loisirs, à la programmation culturelle et à la réserve ornithologique progressent du fait d'une augmentation des fréquentations, les recettes de ventes de bois sont estimées à zéro (- 75 000 € par rapport à 2018). En effet, la commune ne peut actuellement justifier d'une gestion durable de sa forêt du fait de la responsabilité de l'ONF et des services de l'Etat qui ont refusé d'établir un règlement type de gestion pour toutes les communes de France non soumises au régime forestier. Dans sa décision du 21 décembre 2018, le Conseil d'Etat enjoint l'ONF et le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation de proposer et d'approuver ce règlement type de gestion dans un délai de six mois. La commune du Teich, comme de nombreuses autres communes non soumises au régime forestier, devrait ainsi connaître prochainement une issue favorable à ce conflit mais il est proposé de rester prudent dans la budgétisation de ces recettes.
- Atténuations de charges : Ces recettes liées aux contrats aidés et aux remboursements de salaires par l'assurance seront en très forte diminution (-70 000 €) à hauteur de

130 000 € du fait des très nombreuses difficultés pour le renouvellement des contrats aidés, résultat de la volonté du gouvernement. C'est une nouvelle diminution qui vient en complément de celle de 2018 (-50 000 €) et qui impacte de manière très significative le budget de la commune.

- Impôts et taxes : Le projet de loi de finances pour 2019 confirme le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des ménages au niveau national (79,42% pour la commune du Teich). Ce dégrèvement se fera à hauteur de 65% en 2019. En 2018, l'Etat a compensé la perte pour la collectivité mais la commune ne dispose pas encore du détail de cette compensation. Celui-ci sera étudié afin d'examiner les engagements de l'Etat en la matière, notamment sur la prise en compte de l'augmentation de la population. Pour 2019, il est possible d'anticiper, de manière prudente, une augmentation des bases (physiques) de 1,5% correspondant à l'augmentation de la population (en attendant la notification des services de l'Etat). Le projet de loi de finances ne prévoit plus de revalorisation automatique des bases mais lie cette évolution à l'inflation. Compte tenu d'une inflation constatée relativement élevée, il n'est pas certain que ce dispositif soit appliqué par le gouvernement.

Le produit estimé de la fiscalité est de 3 880 000 €. **Il n'y aura aucune modification des taux de fiscalité en 2019 pour la huitième année consécutive.**

Le chapitre impôts et taxes, qui comprend également la taxe sur l'électricité, la taxe de séjour (prévision budgétaire en augmentation constante du fait d'une fréquentation touristique de plus en plus importante du territoire), les droits de mutation (prévision budgétaire qui reste volontairement prudente afin de ne pas être pénalisée par un contexte qui pourrait devenir moins favorable) et la dotation de solidarité communautaire, sera en augmentation et l'inscription budgétaire se fera à hauteur de 4 712 500 €.

- Dotations et participations : Il s'agit principalement des dotations de l'Etat et des versements de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse. Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la loi de finances pour 2019 n'a prévu aucune nouvelle baisse. Ainsi, la DGF sera en légère augmentation pour 2019 du fait de la croissance de la population et sera budgétée à hauteur de 735 000 € (soit une perte qui reste supérieure à 300 000 € par rapport à 2014). Les dotations de péréquation devraient être en augmentation. La budgétisation des versements de la CAF prendra en compte le retour à la semaine de 4 jours sur une année pleine. Le chapitre sera en augmentation pour s'établir à 1 843 000 € au niveau de l'inscription budgétaire du fait de l'impact positif de l'augmentation de la population.
- Revenus des immeubles : Prévision budgétaire estimée à 227 000 €, en stabilité par rapport à 2018.
- Produits exceptionnels : Ils étaient liés principalement à la participation versée par l'Etat au titre de la réforme des rythmes scolaires. Ils seront ainsi en baisse du fait du retour à la semaine de 4 jours.

En matière de charges, les orientations budgétaires sont les suivantes :

- Charges à caractère général : Elles seront en très légère augmentation au regard du budget 2018. Cela s'explique par la prise en compte de différents points :
 - o Impact des nouveaux bâtiments sur la consommation énergétique et sur les charges d'entretien (+ 30 000 €)
 - o Maintenance liée à l'acquisition de nouveaux logiciels (+ 15 000 €)
 - o Renégociation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire en adéquation avec les prix actuels du marché (+ 20 000 €)

En parallèle, des économies sont réalisées lorsque c'est encore possible et certains travaux d'espaces verts ne seront plus réalisés par des entreprises mais directement en régie (- 45 000 € sur le chapitre).

L'inscription budgétaire est estimée à 2 101 000 € soit +0,6% par rapport au budget 2018 (BP, BS et décision modificative) et en continuité par rapport aux exercices budgétaires précédents. Cette prévision budgétaire est inférieure à l'inflation.

- Charges de personnel : en 2019, elles seront impactées par le vieillissement des effectifs salariés et par la reprise de l'application du plan d'accompagnement des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) gelé par le gouvernement en 2018. La dépense budgétaire sera en augmentation par rapport à 2018 pour s'établir à 4 227 000 € (4 133 000 € au BP 2018 mais inscription globale de 2018 à 4 159 000 € avec le budget supplémentaire et la décision modificative budgétaire). Par rapport au budget 2018, cette augmentation est donc de 1,63 % (contre 1,96% entre 2017 et 2018).

La prévision 2019 intègre :

- o La création de deux postes à temps plein pour les services techniques (60 000 € mais avec une économie de 45 000 € sur les charges à caractère général)
- o Le coût du personnel de la COBAN mis à disposition de la commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- o Le glissement vieillissement technicité soit 32 000 € de crédits supplémentaires à prévoir (estimation à 0,8% de la masse salariale)
- o L'application du PPCR suite au gel de 2018
- o La poursuite, comme en 2018, des mouvements de crédits en raison de la grande difficulté pour renouveler les emplois en contrats aidés
- o Des crédits ouverts pour assurer le remplacement d'agents en congé maladie ou en congés maternité (25 000 € - même prévision budgétaire qu'en 2018).

Au regard des données consolidées en 2018, la commune du Teich dépense 498 € (-1€ par rapport à l'exercice précédent) par habitant en matière de charge de personnel (contre 536 € pour les communes de la même strate à l'échelle nationale). Par ailleurs, il est à noter que la part de la masse salariale est de 46% des dépenses totales de

fonctionnement budgétées en 2018 soit une baisse de 3 points par rapport à 2017 (49%).

- Atténuation de produits : L'inscription budgétaire sera la même qu'en 2018 en prenant en compte une stabilisation du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). La prévision budgétaire est de 150 000 € (incluant également l'attribution de compensation négative).
- Autres charges de gestion : ces dépenses seront stables par rapport à 2018. La subvention au CCAS sera maintenue à hauteur de 100 000 € (une subvention complémentaire sera proposée lors du vote du budget supplémentaire). Quelques petits ajustements sont prévus pour les subventions aux associations. L'inscription budgétaire du chapitre sera d'environ 335 000 €.
- Charges financières : Elles seront en diminution de 11% pour s'établir à 155 000 €. C'est le résultat de l'autofinancement dégagé qui permet d'investir sans recourir à l'emprunt. Au regard des données consolidées en 2018, la commune du Teich dépense 26 € par habitant en matière de charges financières (contre 30 € pour les communes de la même strate à l'échelle nationale).

L'autofinancement brut pourrait être ainsi de 843 000 € (en stabilité par rapport à 2018). L'annuité de la dette sera de 628 000 €. L'autofinancement net sera donc de 215 000 €. Au stade budget primitif, le virement vers la section d'investissement sera le même qu'en 2018, 2017 et 2016, soit 445 000 €. La commune du Teich maintient ses capacités d'autofinancement malgré les baisses de dotations de ces dernières années et les nouvelles contraintes qui pèsent sur les collectivités territoriales.

Le budget de fonctionnement pourrait donc s'équilibrer à 7 711 000 € en dépenses et en recettes.

En matière d'investissement, les dépenses pourraient être fixées aux environs de 2 360 000 € (en légère augmentation par rapport au BP 2018), et concerneront principalement :

- La voirie avec notamment la réfection de la dernière tranche de l'avenue de Camps, l'allée de Cantebruc, l'allée du Burgat, l'allée des Genets, l'allée des Tourterelles, l'allée du Houdin, la rue des Ajoncs, la première tranche de l'allée de Grangeneuve (rond-point du Burgat à l'allée des Bécasses avec intégration d'une piste cyclable), la rue des Fleurs et la rue du Château. L'enveloppe prévisionnelle est de 1 339 000 € en forte augmentation par rapport au budget primitif 2018 (700 800 €) qui était lui-même déjà en forte augmentation par rapport à 2017.
- Le pôle culturel : ouverture de crédits pour environ 41 800 € pour l'achat de livres ainsi que pour des investissements liés à la programmation culturelle.
- Les écoles : les crédits ouverts en 2019 pour environ 39 000 € concerneront l'acquisition de mobilier et d'équipements informatiques ainsi que de jeux extérieurs pour la nouvelle école maternelle du Delta.
- La plaine des sports : Ouverture de crédits pour 49 000 € afin de rénover (peinture et faux plafonds) le dojo.
- L'électrification, des crédits seront ouverts pour l'effacement des réseaux de la rue des Fleurs (95 000 €), pour le balisage de la nouvelle piste cyclable de Technoparc, pour

l'éclairage du cheminement entre le dojo et les tennis couverts ainsi que pour la poursuite de l'équipement en leds de l'éclairage public. L'opération sera budgétisée à hauteur de 223 000 €.

- La base canoë avec l'inscription budgétaire d'un complément pour les travaux au pont de Lamothe (50 000 €).
- Le remboursement des emprunts : 473 000 €. Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de la dette est de 3 647 944 € (contre 4 099 363 € en 2018). La capacité de désendettement est de 4,3 ans au stade budget primitif (4,8 ans en 2018). Le taux d'endettement 2019 sera inférieur à 8% suite à l'affectation des résultats de 2018. La structure de la dette, selon la charte GISSLER, est classée à hauteur de 98.7 % en A1 et 1.3% en B1. 100 % de cette dette est en taux fixe.

Le programme d'investissement sera financé par :

- Le FCTVA : 250 000 €
- La taxe d'aménagement : 320 000 €
- La cession des immeubles : 518 000 €
- Les subventions et participations : 584 000 € (dont 260 000 € prévus pour l'aménagement de l'accès à la Leyre au pont de Lamothe, 40 000 € pour la voirie et 284 000 € dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée de la piste cyclable allée de Grangeneuve)
- L'autofinancement : 688 000 €

Aucun nouvel emprunt ne sera nécessaire en 2019 et la commune poursuivra ainsi son désendettement. Le besoin de financement continuera donc d'être négatif, c'est-à-dire que la commune continuera de rembourser ses emprunts contractés précédemment sans en faire de nouveau.

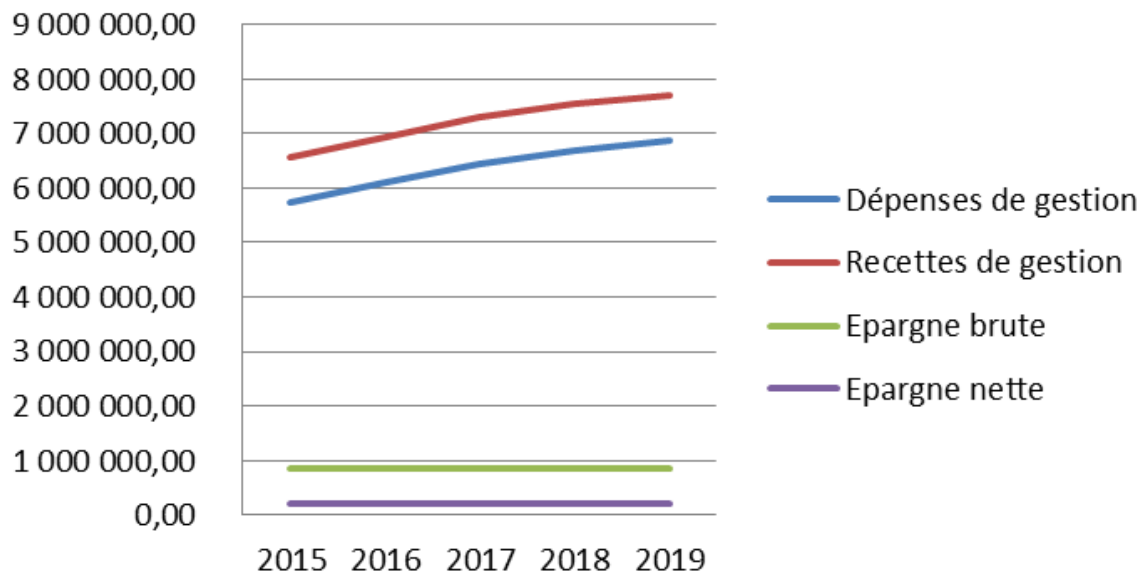
III- Perspectives

Les dépenses de fonctionnement devraient continuer d'évoluer, dans les prochaines années, de manière maîtrisée mais en prenant en compte l'augmentation de la population afin d'adapter le service public aux différents besoins des usagers. Par ailleurs, la collectivité souhaite préserver ses marges de manœuvre financière en maintenant son épargne à un niveau élevé. Cette possibilité passe par la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement en deçà de la progression des recettes de fonctionnement.

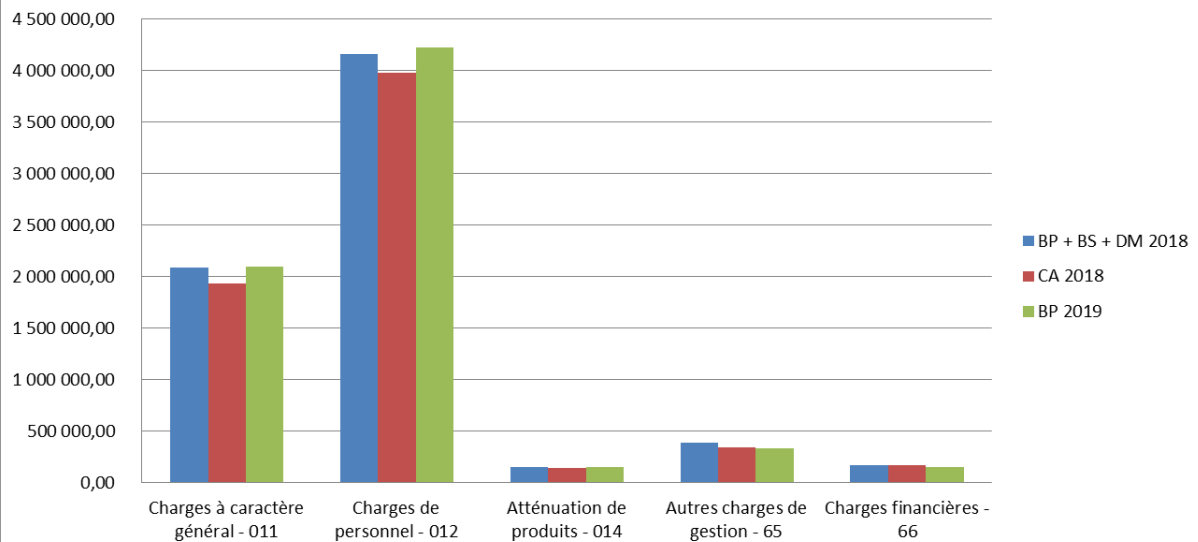
Ainsi, dans un contexte très contraint, la ville du Teich poursuivra sa gestion des finances communales avec rigueur sans détériorer la qualité du service public et en prenant en compte les évolutions liées à la croissance de la population.

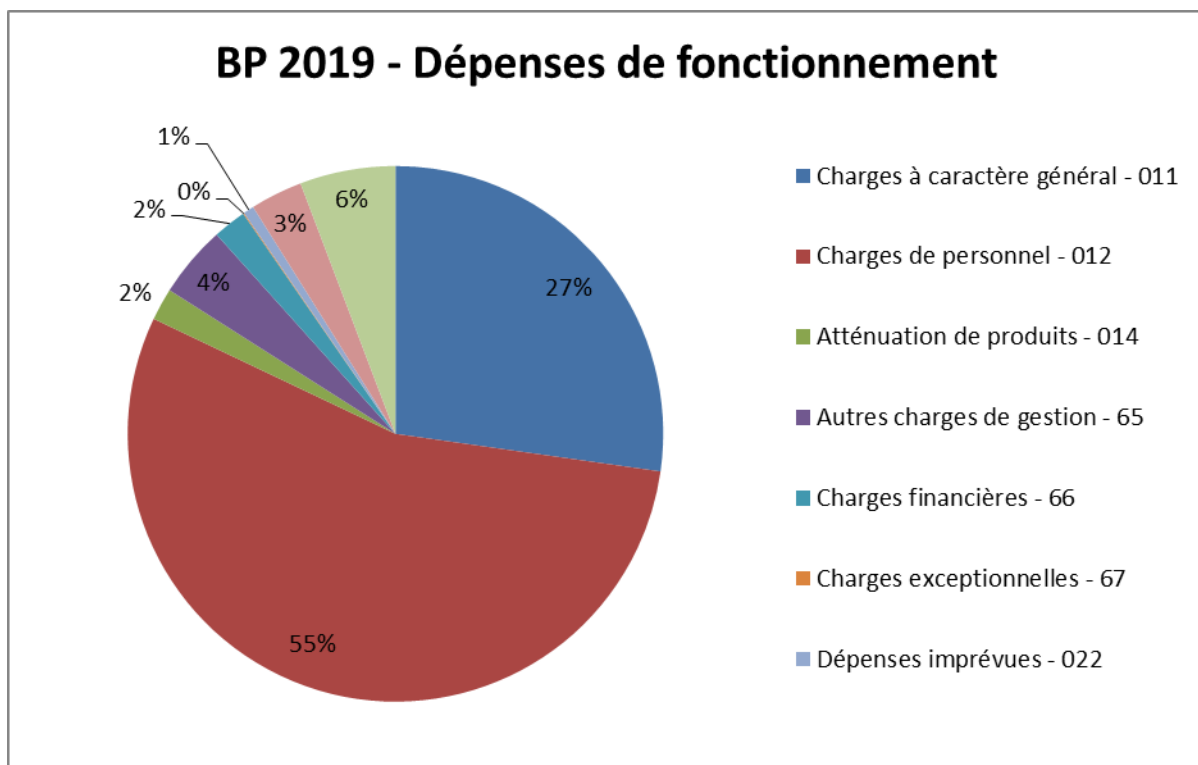
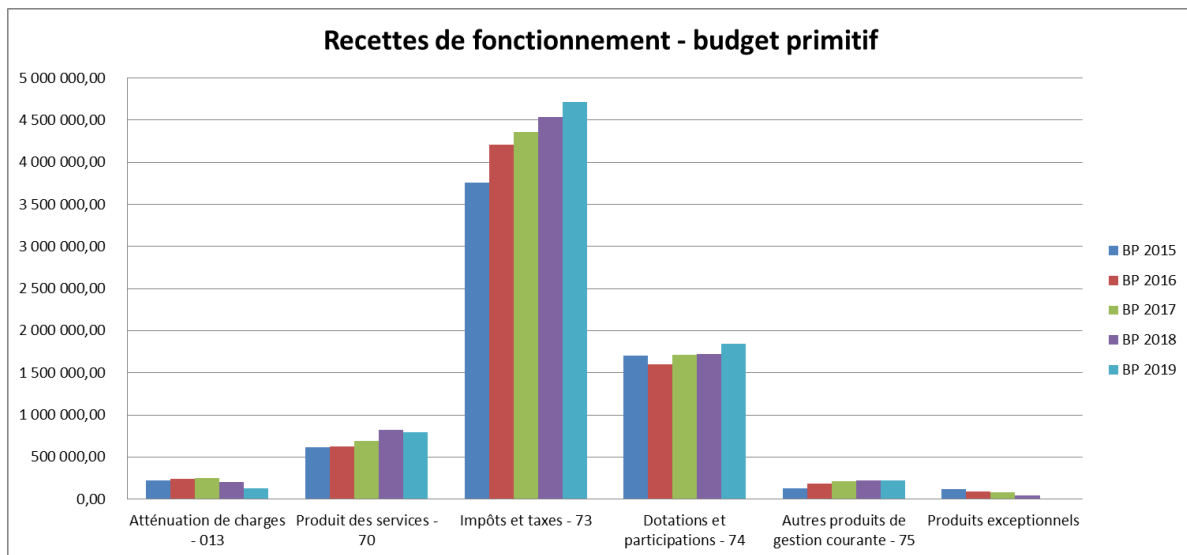
L'année 2019 sera marquée par l'achèvement des grands chantiers lancés depuis 2014 et par la réalisation du programme municipal 2014/2020. L'enjeu est maintenant de préparer les dossiers pour les années à venir en se fixant des objectifs ambitieux et en maintenant la qualité du service public sans augmentation de la pression fiscale.

Autofinancement

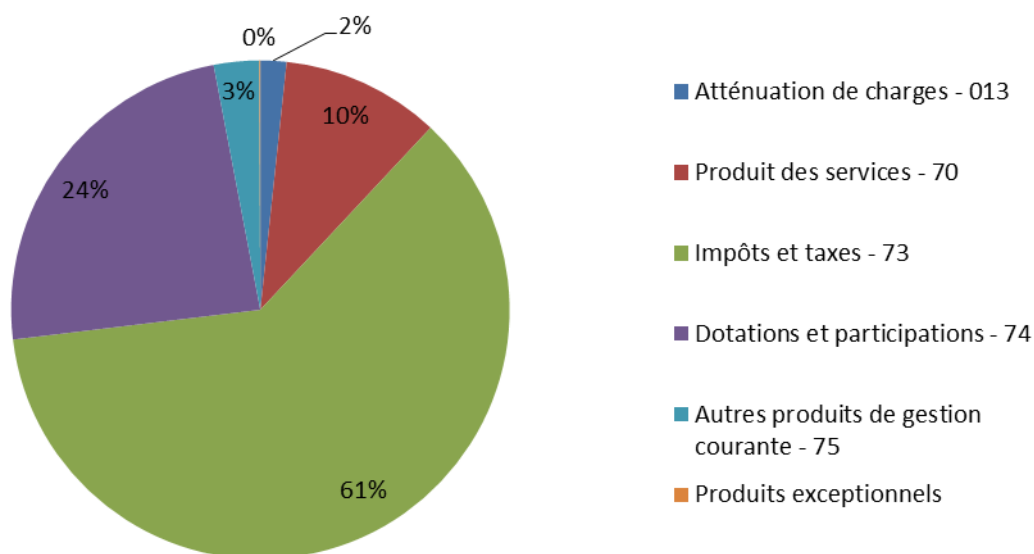


Dépenses de fonctionnement - Budget 2018 à CA 2018 à BP 2019





BP 2019 - Recettes de fonctionnement



Motion de soutien sur la résolution générale du 101^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités

Rapporteur : François DELUGA

Le 101^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités s'est tenu du 19 au 22 novembre 2018 avec comme fil rouge « servir le citoyen et agir pour la République ».

A cette occasion, une résolution a été adoptée à l'unanimité. Celle-ci propose sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes. Cela doit également permettre de respecter l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements.
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases.
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement.

4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures.
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales.
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau.
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir cette résolution.

Vu la présentation de la résolution,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Soutenir et approuver les termes de la résolution générale adoptée par les participants du 101ème congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités.

Adoption : Unanimité

Décisions Municipales

- Virements de crédits budget 2018 : Vu les crédits disponibles en section d'investissement au chapitre 020 « Dépenses imprévues », les virements effectués sont les suivants :

NATURE	INTITULE	DEPENSES
020.01	Dépenses imprévues	- 150.00 €
1641.01	Remboursement emprunt	150.00 €